

Prérequis

Pré requis formation conseillés (non obligatoire)

- Avoir des connaissances générales du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

- Informer les techniciens du bâtiment sur les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et du dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des populations et des travailleurs,
- Connaître l'objectif et appliquer les modalités du repérage amiante, de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et **après travaux de désamiantage** : être capable de faire une inspection visuelle des surfaces traitées, être informé des modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement,
- Être capable de rédiger un rapport de repérage incluant des conclusions, des recommandations et des mesures non ambiguës, usiter de son devoir de conseil.
- **Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification** conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

3 jours (24h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2024, modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique, échantillons...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

JOUR 1- Matin (4 heures)

Sécurité amiante :

- prévention des risques liés à l'amiante : information par EBTP de l'obligation réglementaire d'une formation complémentaire concernant « la sécurité amiante » au sens de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (*voir autre formation dénommée SS4*).

- Informer les techniciens du bâtiment actuels diagnostiqueurs certifiés et futurs diagnostiqueurs : sur les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et leur faire prendre conscience du dispositif législatif et réglementaire existant et relatif à la protection des populations et des travailleurs....

Informé, connaître, appliquer, ...

JOUR 1 – Après Midi (4 heures)

Partie législative et réglementaire dont normative : - décret 96-97,

- modalités méthodologiques du repérage amiante I (*sans mention*) selon normes NF X46-020, NFX46-023 l'arrêté de compétence du 25 07 2016 applicable au 01/01/2017 et des obligations législatives et réglementaires opposables au diagnostiqueur pour pouvoir exercer en toutes conformités et pratiquer en toute éthique et déontologie (*dont L271-1 à 6 du Code du Travail et tierces obligations versées dans le Code de la Santé publique, le Code de la Construction et de l'Habitat, et le code du travail...*

- les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;

- historique des techniques d'utilisation de l'amiante ses diverses utilisations,

- les avantages de l'amiante et ses dangers pour toute population quant aux risques sanitaires liés à une exposition aux diverses fibres d'amiante (*notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle*)...

- Connaître pour repérage les matériaux et produits pouvant contenir, ayant contenus ou contenant de l'amiante, leurs conditions d'emploi jusqu'à leur interdiction.

- Les acteurs du repérage amiante sur site : le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage et autres intervenants (rôle, obligations, responsabilités).

JOUR 2 – Matin (4 heures)

La mission : AMIANTE I (*sans mention*) : conscience et connaissance des sous domaines (*diverses missions*) propres à l'amiante : Avant-vente, en vue de constitution du DTA, DAPP...

- L'ordre de mission,

- Savoir s'équiper se protéger tant soit que l'environnement pour mener à bien une mission de repérage amiante.

- Savoir au regard du type de mission, appliquer une méthodologie de repérage de l'amiante dans ou de l'ouvrage concerné.

- Savoir identifier, localiser, nommer, classer par zones homogènes et prélever sur tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

- Savoir pratiquer la méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, en vue d'obtenir un procès-verbal d'analyse, l'interpréter.

- Savoir évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante,

JOUR 2 – Après Midi (4 heures)

- être informé des modalités de réalisation et d'interprétations des mesures d'empoussièrement.

- savoir établir une grille d'évaluation de l'état de conservation des MCA, mesures préconisées, mesures d'empoussièrement, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage.

JOUR 3 – Matin (4 heures)

Être capable de rédiger un rapport de repérage amiante conforme à la réglementation (*normes, arrêté de compétence...*) tant de son "contenant" que de son contenu en incluant des mesures, des recommandations, des conclusions conformes, sans omettre si nécessaire de procéder à son devoir ou obligation de conseil...

JOUR 3 – Après Midi (4 heures)

- Savoir établir un rapport d'activité annuel,

- Rapport type de diagnostic et réalisation d'études de cas pratiques et émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission amiante

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification